

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze  
du 6 mars 2025**

**Avis simples dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Saint-Viance**

La commission est composée (y compris son président) de vingt et un membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à 18, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M<sup>me</sup> Nicole Chabannier, secrétaire générale de la préfecture, présidente de séance ;
- M<sup>me</sup> Hélène Aspar, représentant la direction départementale des territoires ;
- M<sup>me</sup> Marion Guichon, représentant l'association des collectivités forestières Limousin-Périgord ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Baptiste Pélissier, représentant les jeunes agriculteurs ;
- M. Guillaume Vigier, représentant la coordination rurale ;
- M. Léo Mertens, représentant la confédération paysanne ;
- M. Eric Chabrillange, représentant le Modéf ;
- M<sup>me</sup> Jany Michel, représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- M<sup>me</sup> Virginie Montmaur, représentant la chambre départementale des notaires ;
- M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les présidents d'EPCI ;
- M<sup>me</sup> Anne Chanut-Vincent, représentant l'association Terres de Liens ;
- M. Jean-Paul Vacher, représentant le syndicat de la propriété privée rurale de la Corrèze.

Par ailleurs :

- M<sup>me</sup> Emmanuelle Vergnol, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a donné pouvoir à la direction départementale des territoires.

**Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à 18.**

**Avis simples sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Viance comporte trois Stecal Ah en zone agricole à vocation d'habitat, deux Stecal Ax en zone agricole à vocation d'activités économiques et un Stecal NI en zone naturelle à vocation de loisirs :

- **Stecal Ah au lieu-dit « Mounac-Nord ».** Le projet consiste à rendre la parcelle ZC 327 et une partie de la parcelle ZC 82 constructibles pour permettre la création de deux habitations. Au total, près de 0,5 ha seraient disponibles pour la construction (2 626 m<sup>2</sup> pour la première parcelle et 2 335 m<sup>2</sup> pour la deuxième).

La commission émet un **avis favorable** à la majorité en préconisant de respecter un périmètre de protection autour de la servitude d'eau qui passe le long de la parcelle ZC 327.

- **Stecal Ah au lieu-dit « Mounac-Sud ».** Le projet consiste à rendre constructible une partie de la parcelle ZE 92 pour 0,2 ha, en continuité des habitations existantes. Une construction serait réalisée.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité en préconisant de réduire le Stecal à la partie haute comprenant la parcelle ZE 92 et que deux lots soient créés.

- **Stecal Ah au lieu-dit « Lagorse ».** Le projet consiste à rendre constructible une partie de la parcelle ZD 48 (0,3 ha) en continuité et à l'alignement des constructions existantes de chaque côté. Deux constructions pourraient être accueillies sur ce terrain.

La commission émet un **avis favorable** à la majorité en préconisant que deux lots minimum y soient créés.

- **Stecal Ax au lieu-dit « Le Poirier ».** Le projet consiste à dédier ce secteur à l'activité d'une entreprise de menuiserie existante, laquelle souhaiterait pouvoir stocker son matériel. Ce Stecal de 0,1 ha sur la parcelle ZE 114 est implanté au sein du village du Poirier où prédomine l'activité agricole.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité en préconisant l'intégration de la menuiserie, implantée sur la parcelle ZE 112, au Stecal Ax.

- **Stecal Ax au lieu-dit « L'Artige ».** Le projet consiste, sur le secteur de 0,45 ha sur les parcelles ZD 208, ZD 166 et ZD 168, à permettre le développement de l'activité d'un garage implanté depuis plusieurs années.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité.

- **Stecal NI au lieu-dit « Au Bourg ».** Le projet consiste à réaliser de nouveaux aménagements sportifs sur le secteur de 3,8 ha dédié à la zone de loisirs, stade, aire de sport à proximité du bourg, qui comprend les parcelles ZH 106, ZH 109, ZH 105 et ZH 108.

La commission émet un **avis favorable** à la majorité.

**Avis simple sur les règles d'implantation des annexes et extensions des bâtiments existants à usage d'habitation en zones A et N, en vertu de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme :**

La réglementation stipule que le règlement écrit du PLU comporte des dispositions autorisant les annexes et extensions en zone A. L'article L. 151-12 du code de l'urbanisme le permet pour les bâtiments d'habitations en zones A et N dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cet article précise également que :

*« Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».*

La commission émet un avis favorable à la majorité, sous réserve d'ajouter, dans le règlement écrit, que « les annexes sont limitées à un seul niveau » pour être en accord avec la doctrine CDPENAF.

Le présent avis sera notifié au maire de la commune de Saint-Viance et sera à joindre au dossier d'enquête publique.

La présidente de séance,



Nicole CHABANNIER